



Les principes de distanciation, les mesures d'hygiène et les protocoles sanitaires élaborés par le Ministère des Sports demeurent identiques et continueront à s'appliquer.

La mise à disposition des salles ayant du parquet, est sous la responsabilité du Préfet et des propriétaires des installations. Donc, se rapprocher de la collectivité propriétaire de l'installation.

L'accueil des publics et les pratiques sportives respecteront toujours les consignes sanitaires en vigueur.

Respect de l'ensemble des dispositions d'État évoquées dans les :

→ [« GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT DE REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES »](#)

→ [« GUIDE PAR DISCIPLINE »](#)

À lire très attentivement :

- ✓ Prendre connaissance des dispositions municipales,
- ✓ Pas de limitation de durée de [pratique](#),
- ✓ Faire signer le/la licencié.e [le formulaire de reprise d'activité retour de confinement](#)

Dans le respect de ces conditions, et si vous disposez de l'assurance APAC, vous êtes assuré.e. par l'assurance APAC dans ce cadre.

Mettre en place les affiches sur le respect des consignes sanitaires aux entrées et sorties des salles.

LES INTERDITS

- Les contacts interpersonnels.
- L'échange, le partage ou la transmission d'un matériel quelconque (raquettes, balles, boissons...)
- L'utilisation de vestiaires.
- Les doubles, le changement de côté de table, les jeux tel que tournante, ...
- L'accès aux lieux de convivialité.

CE QUI EST PERMIS ET OBLIGATOIRE

- Le respect des gestes barrières
- Venir en tenue, avec serviette et boisson personnelle
- Le développement d'habiletés, de motricités (gestuelle) peuvent être envisagés et proposés par les associations
- La limitation des rassemblements à 10 personnes encadrement inclus
- La distance minimale de 3 m entre 2 tables
- L'échauffement avec distanciation
- Mise à disposition de produit détergent-désinfectant à chaque table avec du papier jetable et une poubelle avec un sac plastique spécialement dédiée
- Désinfection systématique des balles et raquettes mis à disposition après chaque utilisation.
- Désinfection des séparateurs et sols en fin de séance ou si changement de partenaire
- Mise en place d'un flux de circulation entrée/sortie alterné pour l'accueil des licencié.e.s avec mise à disposition de gel ou de solution hydroalcoolique
- La mise en place d'un planning avec réservations pour respecter la limitation en nombre